

un contrat de mariage passé devant M^r. Couderc Notaire à Alay le
quatorze du mois de septembre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze
nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications
ont été faites en cette commune les dimanches deux et neuf courant sans
qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
ainsi que du Chap. 6 du code Civil, tit. 5 du Mariage faisant droit
à la requête des comparants nous leur avons demandé s'ils voulaient se
prendre pour époux.

D'après leurs répons séparés et affirmatifs, nous avons prononcé
au nom de la loi, que lesditsieur Gaffort Raymond et demoiselle Jeanne
Marie Dorléac sont unis par le mariage.

Dont acte a été passé, lu et fait publiquement dans l'une des salles de la
maison commune les parties ouestées, en présence des père et mère des
Martin Raymond âgé de soixante trois ans, Simonadier, de Rouffieu Jules
âgé de soixante un ans, cordonnier, de Lorine Pierre âgé de vingt deux ans,
Cazeroz et de Sabathie Jules âgé de vingt six ans demeurant tous à Alay,
témoins majeurs et non parents des parties contractantes lesquels ainsi que les
époux ont signé avec nous, mais non leurs père et mère pour ne savoir.

Gaffort Raymond
Lorine Pierre
Sabathie Jules
Dorléac Marie
Simonadier
Rouffieu Jules
Cazeroz
Sabathie Jules

9394
L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze et le vingt deux novembre
Par devant Nous Barousse Henri Maire Officier de l'Etat Civil de la commune
Alay, arrondissement de Saint-Gaudens, (Haute-Garonne) ont comparé:
Sabalot Jean Pierre né à Montrejean Haute-Garonne le dix sept au
mois de Mars, année mil huit cent soixante quatre ainsi qu'il résulte de
l'acte en forme qu'il nous a remis professeur d'Instituteur titulaire demeurant

* Au mariage nul
vu et opposé
L. Maire
M. Maire

* Au mariage nul
vu et opposé
L. Maire
M. Maire

à Alay fils majeur de Sabalot Sylvain âgé de soixante trois ans
profession de propriétaire domicilié à Montrejean (Haute-Garonne) et de
Adoue Dominique femme âgée de soixante ans, sans profession,
demeurant à Montrejean (Haute-Garonne) vivants, procédant avec
le consentement verbal de ses père et mère.

Et demoiselle Melle Marie Françoise Celestine Ausclie, née à
Auzignac le trois du mois de décembre année mil huit cent soixante
neuf ainsi qu'il résulte de l'acte en forme qu'elle nous a remis demeurant
à Cazères (Haute-Garonne) profession d'Instituteur titulaire fille majeure
de Melle Pierre Vital Instituteur et veuve âgé de cinquante neuf ans
et de Souque Josephine veuve âgée de quarante deux ans sans
profession demeurant tous deux à Auzignac (Haute-Garonne), vivants,
procédant avec le consentement verbal de ses père et mère.

N^o 31
Mariage
Sabalot Jⁿ Pierre
Melle Marie Françoise Celestine Ausclie

Lequel après avoir dit au vu de notre interpellation qu'il a été fait un contrat
de mariage passé devant M^r. Lamoureux notaire à Auzignac (Haute-Garonne)
le vingt trois du mois de novembre année mil huit cent quatre-vingt-quatorze,
nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications
ont été faites en cette commune et dans celle de Cazères les dimanches vingt
huit octobre dernier et quatre courant sans qu'il soit intervenu aucune opposition.
Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi
que du Chap. 6 du code Civil tit. 5 du Mariage faisant droit
à la requête des comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient
se prendre pour époux.

D'après leurs répons séparés et affirmatifs, nous avons prononcé
au nom de la loi, que lesditsieur Sabalot Jean Pierre Françoise
et demoiselle Melle Marie Françoise Celestine Ausclie
sont unis par le mariage.

Dont acte a été fait et passé publiquement dans l'une des
salles de la maison commune, les parties ouestées et présence des père
et mère des époux de Lamoureux Jean Eugène âgé de cinquante